



D/08-10-23
Le 4 Octobre 2023

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PRIGNY RESTAURATION DU CLOCHER - RESTAURATION PARTIELLE DE LA NEF - RESTAURATION DE RETABLES

LOT N° 1 « MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE » (MARCHÉ N° 01-01T/2023) CONCLU AVEC L'ENTREPRISE LEFÈVRE CENTRE OUEST

DÉCISION D'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE 1

Le Maire de la Commune des MOUTIERS EN RETZ ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 31-06-20 du Conseil Municipal du 8 Juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n° D/03-03-23 du 30 Mars 2023 par laquelle les marchés de travaux ont été attribués dans le cadre du programme de restauration de la chapelle de Prigny ;

CONSIDÉRANT l'attribution du marché n° 01-01T/2023 à l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST, pour le lot n° 1 « maçonnerie – pierre de taille » ;

CONSIDÉRANT que le marché n° 01-01T/2023 comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux liés à la tranche optionnelle 1 « retables » ;

D É C I D E

Article 1 : Le marché n° 01-01T/2023 relatif programme de restauration de la chapelle de Prigny – Lot n° 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » a été conclu avec l'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST comme suit :

- Tranche ferme : 233 950,30 € HT.
- Tranche optionnelle 1 : 8 845,96 € HT.
- Tranche optionnelle 2 : 63 896,29 € HT

Article 2 : Par la présente, la tranche optionnelle n° 1 « retables » du marché n° 01-01T/2023 relatif au programme de restauration de la chapelle de Prigny – Lot n° 1 « Maçonnerie – Pierre de taille » est affermée, pour un montant de 8 845,96 € HT, soit 10 615,15 € TTC.



Article 3 : La décision d'affermissement sera signée par Madame le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

Article 4 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget communal.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Madame le Receveur Municipal de Pornic
- L'entreprise LEFEVRE CENTRE OUEST.

Le Maire,
Pascale BRIAND

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
 - d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
 - d'une saisine de Monsieur le Préfet en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
 - d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de Ille Gloriette 44041 NANTES CEDEX, dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Le Maire,

Pascale BRIAND